



Association régionale pour l'action sociale du District Nyon  
Comité de direction

**PREAVIS N°02-21  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

*Indemnités du Bureau du Conseil intercommunal  
et du Comité de direction*

Nyon, le 23 septembre 2021

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de déterminer pour la législature 2021-2026 les indemnités du bureau du Conseil intercommunal, respectivement du Comité de direction (CODIR), nous vous soumettons le présent préavis.

## 1. Introduction

---

Nous nous référons à la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956 :

### ◆ Art. 29 – Indemnités

- <sup>1</sup> Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.
- <sup>2</sup> Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
- <sup>3</sup> Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

### ◆ Art. 114 – Droit applicable (Chapitre XI Associations de communes)

- <sup>1</sup> Pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec la présente loi, les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association

Nous nous référons également aux statuts de l'ARAS :

### ◆ Art. 18 - Attributions

*En plus des attributions mentionnées aux articles 12, 25 et 31, le Conseil intercommunal :*

- a) *fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du comité de direction.*  
(...)

## 2. Proposition

---

Au vu de la proposition du Bureau du Conseil intercommunal et du Comité de direction, considérant les tâches qui incombent aux fonctions précitées, la proposition de rémunération est la suivante :

- ◆ Présidente du CODIR : Forfait annuel de CHF 6'000.-  
+ jetons pour participation au Conseil des Régions
- ◆ Membres du CODIR : CHF 170.-/séance (moins de 2 heures)  
CHF 270.-/séance (demi-journée)  
CHF 400.-/séance (journée complète, y c. frais de transport)
- ◆ Présidente du Conseil intercommunal : CHF 170.-/séance
- ◆ Secrétaire du Conseil intercommunal : CHF 150.-/séance + préparation (CHF 50.-/heure)

A relever que les montants proposés ci-dessus sont ceux en vigueur lors de la législature précédente.

## 3. Incidences financières

---

Les montants nécessaires sont portés au budget, sous compte « Autorités et Administration de l'ARAS - rubrique 711/3001.00 – Jetons de présence – CODIR et bureau ».

A titre informatif, au budget 2022, le montant prévu s'élève à CHF 20'000.-.

#### 4. Conclusion

---

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis n°02-21 concernant les indemnités du Bureau du Conseil Intercommunal et du CODIR

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e :

- ♦ d'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire, sous rubrique 711/3001.00 « Jetons de présence CODIR et bureau », les montants nécessaires pour chaque exercice.

Ainsi adopté par le CODIR, dans sa séance du 23 septembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

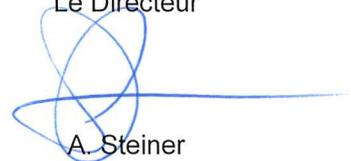
#### AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente



S. Schmutz

Le Directeur



A. Steiner